

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MARS 2024, à 18 HEURES**

Le dix-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Maire.

Présents : Jean-Noël VIGNEAU, Marie-Christine DENAT-PINCE, Gérard CAMBUS, Gilbert ANGÉLINA, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT (arrivée après le vote de la délibération n°2024-03-01), René CLERC, Geneviève CHARTIER RIVES, BARNET Emmanuel, Vincent LAGARDE, Patricia MARROT REINARD, Julie CEP, Benoit MEGHAR, Léo GARCIA, Marie-Claude BARBOT GASTON, Catherine MERIOT, Christophe MIROUSE, Bernard GONDRAN et Marie-Pierre DEPEYROT.

Absents excusés ayant donné procuration : Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT (procuration à Marie-Christine DENAT-PINCE jusqu'à la délibération n°2024-03-01), Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE (procuration à Vincent LAGARDE), Muriel FERRET (procuration à Léo GARCIA) et Marion BOUSQUET (procuration à Christophe MIROUSE)

Excusés : Olivier PAGES, Évelyne ROLAIN PUIGSERVER, Éric ESTAQUE, Rachid OUAAZIZ, Gaëlle BONNEAU, Hélène DUPUY COUTAND, Didier GRECO et Christine GASTON.

Secrétaire de séance : Julie CEP.

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu de la séance du 26 février 2024
- Compte-rendu de décisions municipales (note de synthèse n°1)

#### **Finances**

- Débat sur le rapport d'orientations budgétaires (note de synthèse n°2)
- Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental au titre du FDAL (Fonds Départemental d'Action Locale) – Année 2024 (note de synthèse n°3)
- Dépôt de dossiers de demandes de subventions pour la réalisation d'une étude préalable en vue de la restauration de l'orgue de l'église de Saint-Girons (note de synthèse n°4)
- Participation financière du Football Club de Saint-Girons à l'installation d'un panneau d'affichage de scores (note de synthèse n°5)

#### **Administration générale**

- Futur cinéma trois salles – Demande d'autorisation d'exploitation cinématographique auprès de la CDACi de l'Ariège (note de synthèse n°6)

#### **Questions diverses**

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 26 février 2024**

Le compte rendu de la séance du 26 février 2024 est adopté.

Votants :	21
Votes pour :	20
Votes contre :	0
Abstentions :	1

## N°2024-03-01 – Compte rendu de décisions municipales

M. le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes, prises en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à M. le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

### **Décision n° 2024-02-80 (reçue en préfecture le 23.02.2024)**

#### **Travaux d'aménagement de la rue de la République – Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à M. le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour les travaux d'aménagement de la rue de la République,

Considérant la subvention sollicitée auprès de l'Etat,

Considérant que le plan de financement du projet doit être arrêté,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'arrêter le plan de financement des travaux d'aménagement de la rue de la République, dont le montant est estimé 500 347,00 € H.T., comme suit :

- Etat :	200 139,00 €	40%
- Département :	100 069,00 €	20%
- Autofinancement :	200 139,00 €	40%

**Article 2** : De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

### **Décision n° 2024-02-81 (reçue en préfecture le 04.03.2024)**

#### **Mission d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades et la mise en accessibilité du Château des Vicomtes**

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à M. le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de réhabilitation et d'accessibilité du Château des Vicomtes,

Considérant qu'il est indispensable de recourir à une mission d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux susmentionnés

Considérant les subventions sollicitées auprès des divers partenaires financiers,

Considérant que le plan de financement doit être arrêté,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver la réalisation d'une mission d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades et la mise en accessibilité du Château des Vicomtes, estimée à 62 850 € HT et d'arrêter le plan de financement comme suit :

- Etat (DRAC)	50%	31 425 €
- Département	30%	18 855 €
- Autofinancement	20%	12 570 €

**Article 2 :** De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC et du Département de l'Ariège.

**Article 3 :** La présente décision annule et remplace la décision municipale n°2024-01-80. Elle sera inscrite au registre des décisions municipales.

**Décision n° 2024-02-82 (reçue en préfecture le 04.03.2024)**

**Travaux de réhabilitation de la sacristie de l'église Saint-Valier**

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à M. le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de réhabilitation de la sacristie de l'église Saint-Valier,

Considérant les subventions sollicitées auprès des divers partenaires financiers,

Considérant que le plan de financement doit être arrêté,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver la réalisation de travaux de réhabilitation de la sacristie de l'église Saint-Valier, dont le montant est estimé à 10 170 € HT et d'arrêter le plan de financement comme suit :

- Etat (DRAC)	30%	3 051,00 €
- Région	15%	1 525,50 €
- Département	30%	3 051,00 €
- Autofinancement	25%	2 542,50 €

**Article 2 :** De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région et du Département de l'Ariège.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Mme MERIOT fait remarquer concernant la 1<sup>ère</sup> décision que le plan de financement mentionne un autofinancement à hauteur de 40% alors qu'habituellement la part d'autofinancement lors du dépôt des dossiers est de 20%.

M. le Maire remercie Mme MERIOT qui salue la capacité à mobiliser des financements importants. Néanmoins, hormis quelques dossiers qui répondent à des appels à manifestation d'intérêt, il dit penser notamment aux rénovations énergétiques dans les écoles où il y a des financements à hauteur de 80%, le temps où on pouvait espérer 70 à 80% de financements des partenaires est révolu. Les niveaux de participations ont changé et sont plus proches aujourd'hui de 50 à 60%.

M. MIROUSE s'étonne de la non-participation de la Région sur ces 2 dossiers.

M. le Maire explique qu'elle sera sollicitée ultérieurement mais qu'il n'est pas sûr qu'elle accorde une aide. D'autre part, il ajoute que les plans de financement sont évolutifs.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales.

## N°2024-03-02 – Débat sur le rapport d'orientations budgétaires

M. le Maire cède la parole à M. GARCIA qui va présenter le rapport d'orientations budgétaires. Tout d'abord la partie fonctionnement puis il y aura un échange avant la présentation de la partie investissement.

M. GARCIA rappelle que comme tous les ans avant l'examen du budget, un rapport sur la rétrospective et les orientations budgétaires de la ville avec les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes que ce soit en fonctionnement ou en investissement doit être présenté à l'assemblée. Ce rapport doit également aborder les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette contractée. Ce rapport d'orientations budgétaires va permettre d'indiquer dans quel contexte national et aussi local le futur budget va être préparé et va s'exécuter, un budget qui devra répondre aux préoccupations des habitants de la ville. Tout d'abord, quelques points sur le contexte économique national qui va permettre de déterminer dans quel cadre ce budget va s'inscrire : Les prévisions de la loi de finances pour 2024, prévoient une croissance à +1,4%, (un chiffre qui a été revu à la baisse par le ministre de l'économie, il y a quelques semaines et la banque de France il y a quelques jours), une inflation à 2,6% et un déficit public à 4,4% du PIB. Cette loi a également prévu plusieurs dispositions concernant les finances des collectivités territoriales notamment les concours financiers de l'État qui sont globalement annoncés en hausse de 1,15 milliards d'euros, la DGF est annoncée en augmentation de 320 millions d'euros et pourrait atteindre 27 milliards et enfin la dotation pour les titres sécurisés qui pourrait progresser de 47 millions d'euros. Concernant les mesures de l'État mises en place pour que les collectivités territoriales puissent faire face aux augmentations notamment des coûts de l'électricité, le bouclier tarifaire pour les petites collectivités est maintenu en 2024 tout comme l'amortisseur électricité. Concernant le soutien à l'investissement local, le fond vert est annoncé en hausse de 1 milliard d'euros, les autres dotations d'investissement maintenues à 2 milliards, et le FCTVA pourrait progresser de 374 millions d'euros. Cependant, la loi de programmation des finances publiques prévoit une extinction rapide de ces mesures exceptionnelles, et les collectivités devront faire face en 2024 à des augmentations fortes de dépenses de fonctionnement s'agissant des fluides et de la masse salariale notamment.

Au niveau local, la présentation s'articule autour de la rétrospective financière entre 2018 et 2023 et sur les orientations du budget 2024 en sachant que cette analyse se base sur les chiffres du compte administratif 2023 prévisionnel. La section de fonctionnement au niveau des recettes réelles de fonctionnement 2023, au regard des chiffres du compte administratif prévisionnel, s'établissent à 7 551 076 €, en augmentation de 1,39% par rapport à 2022. On constate donc une légère augmentation des recettes en 2023 après un important sursaut en 2022, suite à la reprise des activités après la période covid. Est ensuite présenté un deuxième tableau qui illustre les différentes recettes réelles de fonctionnement prévues au budget 2023 qui ont été réellement perçues. Il rappelle que la collectivité a tendance à sous-estimer un peu les recettes de fonctionnement pour éviter des mauvaises surprises. Les chapitres 73 et 74 sont au-dessus des prévisions alors que chapitre 70 sont un peu en dessous des prévisions puisque la commune est toujours dans l'attente de la position de la préfecture concernant le conventionnement pour la compétence enfance jeunesse. En effet, les recettes donc pour l'année 2023 n'ont pas été titrées et c'est cette absence de convention qui justifie une réalisation à hauteur de 68,94%. Le chapitre 75 est lui aussi un peu en dessous des prévisions ; le décalage s'explique par l'absence de l'appel de loyer de la médiathèque et qui fera l'objet d'un rattrapage en 2024.

M. GARCIA entre dans le détail des recettes réelles de fonctionnement, et notamment la fiscalité directe et la fiscalité reversée. En termes de fiscalité directe la collectivité a perçu, en 2023, 3 247 106 € soit une évolution de 9,54% par rapport à 2022. L'attribution de

compensation est stable à 989 393 €, le FPIC est en augmentation de 17,66% et s'établit en 2023 à 76 578 euros et les compensations fiscales sont en augmentation de 12,59% avec 32 620 euros. L'ensemble des produits fiscaux 2023 s'établissent à 4 345 697 €, il augmenté de près de 300 000 € par rapport à 2022, soit une augmentation de 7,36%. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation des bases d'imposition, de la compensation intégrale de la perte de la taxe d'habitation et de l'augmentation du FPIC. Il présente ensuite un tableau qui montre l'évolution des bases d'imposition entre 2018 et 2022. Ces bases ont bénéficié d'une hausse de +3% en 2022 et de +6% en 2023. Il rappelle que la hausse est décidée par l'Etat en fonction de l'inflation. L'évolution des bases en 2024 est estimée à 3%. Enfin, un dernier tableau soumet les taux d'imposition votés depuis 2018. M. GARCIA précise que suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2021 la perte des recettes a été compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties était en 2021 de 33,24% que l'on peut décomposer en deux, 12,09% de part communale et 21,15% de part départementale. Il ajoute que depuis l'arrivée de la municipalité aux responsabilités le choix a été fait de ne pas alourdir la fiscalité des saint-gironnais et qu'il est prévu de maintenir une stabilité des taux en 2024 ce qui amènerait une recette totale de 3 464 480 € contre 3 247 906 € en 2023.

Autre source de recettes réelles en section de fonctionnement, la fiscalité indirecte. La 1<sup>ère</sup> est la taxe additionnelle au droit de mutation qui est perçue lors de la vente, de divers d'immeubles, de fonds de commerce, de droits de bail. Le montant 2023 est de 226 141 €, soit une hausse de 16,41%. Pour 2024 il serait raisonnable de conserver la méthode de calcul de l'année passée, à savoir la moyenne des années 2019 et 2022 qui correspondent à des années hors période covid. Autre source de fiscalité indirecte, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité réformée en 2021. On enregistre une diminution de 52,69% par rapport à 2022 et donc en 2024 par prudence le montant de 2023 soit 72 500 € sera reconduit. Une autre recette importante, c'est la dotation globale de fonctionnement qui est annoncée à 27,1 milliards d'euros en 2024 contre 26,9 milliards en 2023. Cette dotation a augmenté entre 2022 et 2023 de 3,58% et s'établit en 2023 à 2 053 505 €. Elle devrait en principe rester stable ou peut-être augmenter un peu en 2024. Et enfin les autres recettes de fonctionnement :

- les redevances et droits liés au cinéma et spectacles, en 2023 la commune a perçu 92 959 € soit un rebond de 25% par rapport à 2022 ce qui tend à montrer que les habitants du territoire vont de plus en plus au cinéma contrairement à ce que certains prétendent. La recette avoisine celle de 2019 avant le covid. En 2024, une inscription de 85 000 € (moyenne des années 2019 et 2022) ;
- la restauration scolaire. La collectivité a perçu 94 660 € en 2023 soit une hausse de 7,11% par rapport à 2022. On se rapproche là aussi cette année de plus en plus de la recette 2019 avant covid et il est raisonnable de maintenir le montant au même niveau soit 90 000 € pour 2024 ;
- les droits de place. La recette s'élève à 76 775 € soit une diminution de 27,27% par rapport à 2022. Cette baisse est justifiée par la traduction du vote de l'assemblée qui avait décidé de réviser à la baisse la tarification de l'occupation du domaine public ;
- Le FCTVA d'un montant de 5 000 euros en 2024 ;
- Le remboursement des tickets restaurants par les agents de la collectivité, qui s'est élevé à 15 257 € en 2023 mais qui devrait atteindre 20 000 € en 2024 compte tenu de l'augmentation de la valeur faciale qui est passée de 5,50 € à 7 €.

M. GARCIA présente ensuite les dépenses réelles de fonctionnement qui sont en augmentation par rapport à 2022 de 5,38% et qui s'établissent en 2023 à 6 406 681 €. Le 1<sup>er</sup> tableau (P.14) rappelle l'évolution de ces dépenses qui avaient subi des diminutions

importantes en 2019 et 2020 et liées notamment à des transferts de compétences vers l'intercommunalité. Les rebonds en 2021 et 2022 s'expliquent par la hausse de l'inflation. Suit un nouveau tableau mentionnant les dépenses prévues au budget 2023, les dépenses effectivement réalisées en 2023, et le pourcentage de différence entre ce qui a été prévu et réalisé. Contrairement aux recettes qui sont sous-estimées, les dépenses lors de l'élaboration du budget sont surestimées pour faire face à d'éventuelles dépenses urgentes. En rentrant dans le détail, on constate une légère hausse des dépenses à caractère général, chapitre 011, passant de 1 668 532 € contre 1 564 540 € en 2022. Cette hausse elle est principalement visible dans certains articles : majoration de 47 000 € entre 2022 et 2023 pour la fourniture d'électricité, de gaz et de carburant, + 18 500 € pour les dépenses liées à l'alimentation pour la restauration scolaire, + 11 000 € pour la location de films, + 7 500 € pour les annonces et insertions dans les journaux d'annonces légales, + 4 000 € pour les vêtements de travail ou encore + 32 000 € pour les prestations de services (dont 12 308 € pour le ramassage des déchets). Plusieurs tableaux présentent l'évolution des consommations et des dépenses affectées à l'électricité et au gaz, au carburant et à l'alimentation. Ces analyses démontrent que la hausse des dépenses n'est pas liée à la hausse de la consommation mais bien à l'augmentation des prix et des coûts.

Toujours dans le chapitre 011, on retrouve les travaux en régie qui sont comptabilisés à hauteur de 43 135 € dont 28 022 € de fournitures et 15 113 € de dépenses de personnel valorisées en investissement. Les dépenses en matière d'entretien de voirie (point à temps) s'élèvent à 23 893 euros en 2023. Dans le cadre de l'élaboration du budget 2024 une revalorisation de ce chapitre est prévue considérant l'augmentation du prix des matières premières ou des carburants, l'achat des denrées alimentaires et le coût du traitement des ordures ménagères.

Autre dépense de fonctionnement, le chapitre 012 « dépenses de personnel » qui représente le premier poste de dépenses du budget de la commune. Au 31/12/2023 la collectivité comptait 105 agents ou 84,09 équivalents temps pleins dont 80 titulaires et 25 contractuels. La masse salariale s'établit à 3 949 633 € en 2023 contre 3 775 228 € en 2022. En 2022 les dépenses de personnel avaient augmenté sous l'effet du dégel du point d'indice de 3,5% et aussi en raison de choix en termes d'embauches souhaitées par la municipalité. On constate une diminution du nombre d'équivalents temps pleins. L'augmentation de ce poste en 2023 s'explique notamment par :

- l'augmentation du point d'indice, la hausse du SMIC en janvier et en mai 2023 et aussi l'évolution des carrières des agents titulaires.
- les choix politiques souhaités et voulus, notamment des contrats ponctuels pour accroissement d'activité ou des remplacements maladie
- des recrutements sur des postes vacants, en fin d'année 2023.

En 2023, 4 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite. Pour 2024, on note l'arrivée des 4 nouveaux agents en janvier et février, la DRH, le chargé de mission du dispositif territoire zéro chômeurs, la directrice du CCAS et l'adulte relais dont le poste est subventionné à 80% par l'État. Deux agents quitteront la collectivité pour faire valoir leurs droits à la retraite et la collectivité devra assumer l'attribution de 5 points d'indice accordés à tous les agents, l'augmentation du SMIC, les avancements d'échelons et de grades, le remboursement des charges de personnel dans le cadre de la compétence périscolaire, le coût supplémentaire lié à la majoration du titre restaurant et de la participation employeur à la mutuelle et à la prévoyance.

Le chapitre 65 « autres dépenses de gestion courante » s'élève en 2023 à 657 820 € contre 635 192 € en 2022. On y retrouve principalement les cotisations, les subventions aux associations en hausse par rapport à 2022. La collectivité a maintenu intégralement les subventions de fonctionnement versées aux associations (360 212 €) et en 2023 quasiment toutes les associations ont perçu la subvention qui avait été votée au budget. M. GARCIA rappelle d'autre part que la commune met à disposition des associations des locaux et les services techniques interviennent régulièrement sur les différentes manifestations organisées.

En 2024 la collectivité a engagé le chiffrage de ces mises à disposition de locaux et de personnel qui représentent à ce jour un montant de 128 329 € en plus des subventions qui sont allouées. En 2023, le CCAS a bénéficié aussi d'une subvention à hauteur de 100 938 €, fonds qui correspondent à une participation aux frais de fonctionnement de 40 000 € et à un financement des postes du personnel pour le reste. Cette subvention sera revalorisée 2024 eu égard à l'embauche de la responsable du service, arrivée courant février.

Après avoir détaillé les recettes et les dépenses de fonctionnement, M. GARCIA précise qu'au total, les recettes réelles de fonctionnement sont supérieures aux dépenses réelles de plus d'1 100 000 €. L'épargne brute est donc de 1 145 395 € (7 552 076 € en recettes – 6 406 681 €). Si on enlève le remboursement du capital de la dette on dispose d'une épargne nette de 411 231 €, une épargne nette qui est largement positive et qui se situe proche de celle de l'année 2019, année de référence avant covid et avant répercussions covid. Donc en conclusion sur la section de fonctionnement on constate une hausse de 5,38% des dépenses réelles par rapport à 2022, une hausse qui a été expliquée et qui a été prévue au budget. Quant aux recettes de fonctionnement, elles augmentent de 1,39% par rapport à 2022 et résultat, chiffre important c'est le résultat de clôture de fonctionnement qui était en 2022 de 3 104 245 € et qui s'établirait en 2023 à 3 148 602 €. Donc malgré la conjoncture qui est toujours tendue, la collectivité a tout mis en œuvre pour maîtriser la section de fonctionnement sans dégrader la qualité des services rendus et l'autofinancement dégagé va permettre et a permis de faire face au remboursement du capital d'emprunt et de poursuivre les différents projets d'investissement que la municipalité souhaite mener.

M. le Maire remercie M. GARCIA pour sa présentation. Le débat peut à présent s'engager.

Mme MERIOT fait remarquer qu'à la page 7 sont détaillées les recettes réelles de fonctionnement depuis 2018. Ce qui l'interpelle c'est que lorsque l'on prend par exemple le montant du CA 2018 ce n'est pas le même que celui qui est noté sur le rapport d'orientation budgétaire de 2022 ni de 2023. En 2022, ce chiffre était de 7 426 300 €, de 7 192 815 € en 2023 et aujourd'hui de 7 205 862 €. Les chiffres varient d'un document à l'autre et c'est exactement la même chose pour les dépenses réelles de fonctionnement. Quelle en est la raison ?

M. MIROUSE ajoute que cette question a également été posée l'an passé. Alors l'année dernière, la raison invoquée était un alignement sur les chiffres de la chambre régionale des comptes. C'est surprenant que les chiffres puissent ainsi changer.

M. le Maire dit qu'effectivement lors du ROB précédent, la collectivité s'était alignée sur les chiffres de la Chambre qui étonnamment n'a pas les mêmes analyses budgétaires que le trésor. La municipalité avait fait ce choix pour que l'assemblée puisse s'y retrouver parmi tous ces chiffres. Cette année, l'approche est différente, il a été décidé de se calquer sur l'approche du trésor public. Certes c'est un peu perturbant mais il rappelle que les documents qui font foi ce sont le compte administratif et le compte de gestion qui au centime près sont les mêmes. Une vérification sera tout de même effectuée et une explication sera délivrée sur la manière dont ces chiffres ont été et seront dorénavant calculés.

Mme MERIOT intervient pour signaler que l'épargne nette est en baisse depuis l'arrivée de cette municipalité, en 2020. Elle était alors de 1 113 000 €.

M. le Maire corrige cette intervention. L'épargne nette s'est effectivement établie à 1 113 000 € en 2020 après que l'équipe nouvellement en place a voté un budget, l'a exécuté et l'a arrêté. M. le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une année exceptionnelle, l'année Covid qui a vu le versement de compensations par l'Etat aux communes qui précisément avaient eu peu de dépenses liées au covid. En revanche, la communauté de communes qui a dû supporter plus d'un million de dépenses supplémentaires (la chambre régionale des comptes l'a écrit) n'a été destinataire d'aucune compensation. Il n'est donc pas surprenant qu'en 2020 on trouve

des communes avec des recettes « dopées » et dans le même temps des dépenses qui n'augmentaient pas. C'est ce qui justifie ce résultat très atypique en 2020. En 2021 on était encore dans une année transitoire, on n'avait pas forcément l'occasion de travailler à 100%. Enfin en 2022 on est revenus sur un régime de croisière avec une épargne nette qui est tout à fait honorable. M. GARCIA a précisé lors de son exposé que l'on a parfois des glissements de recettes. En 2023, on en constate 2. Aux chapitres 70 et 75, certains produits attendus n'ont pas été versés mais le seront en 2024. Il ne faut pas se focaliser sur des années dites exceptionnelles comme celle de 2020.

M. GARCIA ajoute que la commune a également subi l'inflation au cours de l'année 2023, avec une augmentation importante des coûts de l'énergie et de l'alimentation ce qui participe à la diminution de cette épargne nette qui reste largement positive. Il rappelle que la commune a connu des années où cette épargne nette était négative.

M. le Maire estime que s'il n'y avait pas eu des glissements de recettes, l'épargne nette aurait peut-être été constante. M. GARCIA l'a rappelé, l'inflation touche aussi de façon importante la commune et la municipalité défend une politique en matière fiscale qui consiste à ne pas avoir recours à l'augmentation des taux d'imposition et ce depuis 2020. Les échanges concernant la section de fonctionnement étant achevés, M. le Maire cède la parole à M. GARCIA pour la présentation de la section d'investissement.

Monsieur GARCIA expose que les recettes réelles d'investissement se situent en 2023 à 1 134 947 €, en diminution de 8,34% par rapport à 2022. Dans le détail, on constate que les subventions perçues s'élèvent à 776 949 € soit - 26,9%, que le FCTVA est en augmentation et se situe à 335 664 € et que les autres recettes (taxe d'aménagement, taxe pour le compte de tiers,...) totalisent 22 334 €. Certes il y a une baisse mais il est important de noter que 2022 a été une année faste en matière de subventions car il existe souvent un décalage entre le moment où la subvention est notifiée à la collectivité et le moment où la subvention est instruite et versée. D'autre part, le versement de la subvention dépend aussi du démarrage des travaux et 2023 est justement une année où on subit ce décalage. A été inscrit au chapitre 13 « subventions » la somme de 2 082 012 € correspondant aux notifications reçues mais la collectivité n'a perçu que 776 974 €, soit 37,32% de réalisé. Il précise que le tableau page 26 présente les montants des subventions restant à percevoir (1 289 880 €) ainsi que la liste des restes à réalisés par opérations. Ce tableau illustre très bien le décalage existant entre le moment de la notification et le versement de la subvention.

Concernant maintenant les dépenses réelles d'investissement, elles s'établissent à 2 579 176 €, en évolution de 14,47% par rapport à 2022. M. GARCIA précise que la commune a conduit un programme d'investissement sur la période 2020-2023 de 1 969 025 € par an en moyenne. Le tableau page 28 permet de comparer les dépenses prévues au budget et les dépenses effectivement réalisées en 2023. On constate que le taux de réalisation sur les 3 grands postes de dépenses, hors remboursement de l'emprunt, dépasse les 55% ce qui est très honorable en matière d'investissement. Cela montre que la commune fait des investissements et réalise des projets. Dans ce document, on trouve également les principales dépenses d'investissement, réalisées au cours de l'exercice, telles la rénovation des bâtiments scolaires pour 211 560 €, le programme voirie 2022-2023 pour 129 400 €, la toiture de l'église Saint-Valier pour 179 929 € ainsi que le parc du Château des Vicomtes pour 1 172 251 €. Sont aussi mentionnés les restes à réaliser (projets engagés en 2023 mais non mandatés) dont le montant s'élève à 1 001 813,67 €. Enfin, le ROB fait état des orientations de la ville en matière d'investissement, prévues en 2024. Les principales dépenses sont les suivantes : études notamment pour la passerelle sur le Lez et pour les voies départementales en agglomération, le financement relatif à l'opération façades, la rénovation des façades du Château des Vicomtes, le programme voirie, mais aussi des opérations plus structurantes comme l'aménagement de la rue de la République, la sécurisation de voiries, la vidéoprotection, la création d'une microfolie, la rénovation de l'éclairage public, la réhabilitation d'installations sportives, la rénovation thermique des bâtiments, la création de l'espace sportif à Bergès, ... Ces dépenses d'investissement seront financées par le FCTVA perçu au titre des travaux 2023



les subventions qui pourraient avoisiner 35%, l'emprunt et le virement de la section de fonctionnement.

M. GARCIA poursuit en expliquant que l'on retrouve dans le document le plan pluriannuel d'investissement pour les années 2024,2025 et 2026, avec 11 grandes thématiques (entretien du patrimoine bâti, restauration du petit patrimoine bâti, voirie, équipements divers, ...), les montants prévus en 2024, ainsi que les montants estimés en 2025 et 2026, les subventions, le FCTVA, l'emprunt. En 2024, le plan d'investissement prévoit un coût général 2 779 888 €.

Enfin, dernier point de ce rapport, c'est la structure et la gestion de l'encours de la dette. L'encours de la dette s'élève à 5 552 993 €, il reste donc maîtrisé et en diminution par rapport à 2022 (5 876 707 €). Pour information l'encours de la dette par habitant s'élève à 785 € alors que la moyenne nationale de la strate est de 796 euros. La capacité de désendettement c'est le ratio qui mesure le nombre d'années d'épargne pour rembourser la dette, se situe à 4,96 années ce qui est à un niveau inférieur de moitié à la valeur d'alerte qui est de 10 années et à la valeur de danger qui est de 12 années. Concernant les emprunts on constate que le taux en 2023 s'établit à 4,3% alors qu'il était de 1,78% en 2022. Les différents prêts contractés sont constitués d'emprunts sans risque dont 75% à taux fixes et 25% à taux variables. M. GARCIA termine en indiquant que 9 emprunts contractés entre 2003 et 2010 vont venir à échéance dans les trois prochaines années : 2 en 2024, 4 en 2025 et 3 en 2026.

M. le Maire remercie M. GARCIA.

M. MIROUSE fait remarquer concernant le plan pluriannuel d'investissement, qu'il n'y a pas trop de détail au niveau des travaux. Il demande s'il serait possible d'obtenir un PPI plus détaillé notamment sur les années à venir.

M. le Maire répond que la liste des principaux investissements prévus en 2024 vient d'être présentée. Lors du vote du budget les investissements nouveaux envisagés sur 2025 et qui sont d'ores et déjà inscrits dans ce PPI seront plus détaillés.

Mme BARBOT GASTON indique que dans la liste des restes à réaliser 2023 en dépenses d'investissement, une ligne de 25 000 € pour l'étude sur des voiries départementales est prévue. Elle demande en quoi la commune intervient pour des études sur des voies départementales.

M. le Maire explique qu'il s'agit des voies départementales en agglomération. En effet, dès que l'on franchit le panneau d'entrée de ville, c'est la commune qui a la responsabilité de tout ce qui est étude. Le département garde malgré tout un droit de regard puisqu'une fois que l'étude est réalisée par le bureau, elle est présentée à une commission départementale qui donne un avis qui est opposable. Lorsque l'avis est favorable, le conseil départemental accompagne le projet en prenant en charge le revêtement de la chaussée. En revanche, les aménagements type ralentisseurs, écluses, traçage de parking,..., relève de la compétence de la commune avec une prise en charge éventuelle du département.

M. GONDRAN expose qu'il souhaite émettre un commentaire sur le DOB présenté. Pour être sûr de ne rien oublier, il lit le texte qu'il a préparé : « *Le DOB, débat d'orientation budgétaire, est une bonne obligation légale qui en plus de 20 ans a progressé dans le bon sens c'est-à-dire pour une meilleure compréhension du budget à venir, pour les élus comme pour les électeurs s'ils sont objectivement informés ; En somme c'est un peu une explication du budget à venir avec une vue sur les années précédentes nous l'avons vu ainsi qu'une autre vue sur des engagements pluriannuels, le tout complété par des précisions concernant les relations financières entre la commune et la communauté de communes. Ainsi le DOB débute par un exposé traitant du contexte économique national et bien sûr avec les prévisions du projet de loi de finances 2024, PLF présenté par le gouvernement* ». M. GONDRAN estime que lors de la présentation du contexte national, la collectivité a repris dans son document les

« énormités des déclarations gouvernementales » Il demande à M. le Maire comment il peut reprendre à son compte cette prévision de loi de finances tablant sur une croissance de 1,4%, un recul notable de l'inflation, une baisse des déficits en 2024, une réduction de la dette ? Tout cela est irréaliste comme l'an dernier d'ailleurs, il l'avait déjà fait remarquer. Il estime qu'après avoir cité le projet de loi de finances, la municipalité aurait pu tout simplement donner son avis comme il le fait à l'instant en résumant les déclarations du président de la Cour des Comptes Pierre MOSCOVICI, qui demande que l'on dise la vérité aux Français. Puis, il revient sur le contexte local : l'évolution des impôts payés par les saint-gironnais reste importante. Il est mentionné dans le ROB que les taux des impôts locaux, et c'est essentiellement la taxe foncière sur les propriétés bâties, n'augmenteront pas. Mais ce sont les bases de cette taxe foncière qui augmenteraient de 3% faisant suite aux 6% de l'an dernier. Il y a deux façons de procéder pour faire payer plus d'impôts aux habitants de Saint-Girons : augmenter le taux de la taxe ou bien augmenter les bases. En accord avec l'État, la municipalité a choisi les bases. Il y a aussi d'autres taxes communales pas visibles du tout et pourtant bien réelles, comme la taxe additionnelle au droit de mutation, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Mais le DOB doit respecter un cadre et certains éléments doivent obligatoirement apparaître dans le rapport comme précisé dans le Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L2312-1 mentionne que le DOB doit déterminer l'évolution prévisionnelle du niveau de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'année 2024. Or le rapport présenté s'arrête aux chiffres 2023. Il doit également indiquer les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'intercommunalité. Cette obligation a pour but de ne rien cacher. Or en 2022 et 2023 c'est 20% d'augmentation des impôts entre les bases et les taux. En conclusion, il précise que le document présenté n'est pas un DOB réglementaire c'est seulement la moitié du DOB 2024, et il demande en conséquence une nouvelle présentation qui contiendra les éléments devant obligatoirement y apparaître. Il s'agit d'une moitié de DOB.

M. le Maire rappelle à M. GONDRAN que la commission des finances s'est réunie dernièrement et qu'il en est membre. L'ordre du jour de la commission était notamment de travailler sur ce document et il aurait donc été intéressant que ces remarques soient alors formulées et que le travail partagé puisse éventuellement combler le manque qui vient d'être estimé à 50% par M. GONDRAN. Deuxième observation le rapport d'orientation budgétaire présenté ce soir est sur la même trame que sur celle des années précédentes. Donc il n'y a pas de pans entiers qui ont disparu. L'équipe municipale essaie de donner le plus objectivement possible les bilans d'abord anticipés puisque le compte administratif n'est pas encore voté et surtout les orientations. Concernant la loi d'orientation des finances qui est votée par les parlementaires, il s'agit d'une simple information délivrée au conseil pour savoir sur quelles bases il faut travailler. Sur les impôts, il rappelle que ce n'est pas la ville de Saint-Girons qui définit les bases en accord avec l'État. Elles sont déterminées au niveau national et s'appliquent à l'ensemble du territoire. Ce qu'il souhaite rappeler, c'est qu'effectivement cette équipe depuis qu'elle est installée n'a jamais eu recours à l'augmentation des taux. D'ailleurs depuis l'année dernière la feuille d'imposition adressé par les services fiscaux mentionne le choix fait par les collectivités quant à l'évolution de leur taux. Il redit que la commune avait choisi en 2023 de ne pas majorer ses taux tout comme la communauté de communes d'ailleurs.

M. GONDRAN fait remarquer que seulement 4 élus étaient présents à la commission des finances. Les discussions ont été courtes d'autant que les documents n'ont pas été adressés avant la séance pour pouvoir les travailler et les étudier. Le DOB présenté ce soir n'avait pas été communiqué aux membres de la commission. Certes, le document est proposé sur le même schéma que les années précédente. Mais ce n'est pas parce qu'il n'est pas intervenu en 2021 et 2022 qu'il faut continuer à présenter un document incomplet.

M. GARCIA répond que la séance n'a pas été courte, qu'elle a duré 2 heures environ. Concernant l'envoi des documents avant la tenue de la réunion, il rappelle qu'il s'agit alors de documents de travail qui ne sont pas définitifs et qui donc n'ont pas vocation à être diffusés aux élus. Enfin, les prévisions budgétaires du gouvernement, l'équipe municipale n'a pas à

dire si elle est d'accord avec ou pas, elle ne peut que constater et reprendre ces chiffres-là annoncés pour présenter le contexte national.

M. GONDRAN concède que ce n'est pas une obligation de communiquer les documents avant la séance en commission, mais c'est difficile de travailler dans ces conditions sur un ROB découvert en conseil. D'autre part, les chiffres annoncés par le gouvernement ont été dénoncés par M MOSCOVICI. La Dépêche a d'ailleurs publié un article indiquant que c'était du bluff et qu'il fallait dire la vérité aux Français. Il conclut en indiquant qu'il estime que pour 2024 le document n'est pas complet.

M. le Maire juge que le document contient suffisamment d'éléments.

M. MIROUSE expose qu'il n'est pas membre de la commission des finances mais qu'un des membres de son groupe l'est et il transmet son ressenti. Lorsque l'on propose des commissions à 14h00, on ne prend pas trop en compte les gens qui travaillent, c'est un peu plus compliqué pour dégager du temps. Donc à l'avenir il serait peut-être souhaitable de recaler les réunions en fin de journée.

M. le Maire fait remarquer que si l'on rentre dans le débat des bons jours et des bons horaires c'est difficile de satisfaire tout le monde. Il dit être le premier à regretter de ne pas arriver à mobiliser suffisamment à certains créneaux horaires mais il faut pouvoir avancer. Beaucoup de commissions se tiennent en fin de journée pourquoi pas celle des finances. D'autre part, il indique à M. GONDRAN que si la première commission ne suffit pas pour aller au bout du travail, rien n'empêche de reconvoquer pour une nouvelle séance.

Les interventions étant terminées, M. le Maire rappelle que le conseil va voter non pas le document présenté mais pour acter que le débat a bien eu lieu.

Le conseil municipal prend acte de la tenue des débats relatifs aux orientations budgétaires de l'année 2024.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	21
Prennent acte:	19
Ne prennent pas acte :	1
Abstentions :	1

<b>N°2024-03-03 – Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental au titre du FDAL (Fonds Départemental d'Action Locale) – Année 2024</b>
---

M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter les dossiers qui vont être proposés au subventionnement du Fonds Départemental d'Action Locale pour l'année 2024 :

Libellé	Montant HT	Subvention FDAL sollicitée	Autofinancement
<b>I – Voirie</b>			
Programme voirie	58 867,50 €	23 547,00 €	35 320,50 €
<b>II – Patrimoine communal</b>			
Remplacement d'une chaudière et production d'eau chaude	44 414,00 €	17 765,00 €	26 649,00 €

M. le Maire rappelle que la collectivité a présenté en 2023 le programme de réfection

de la voirie pour plus de 117 000 €. Le Département, compte tenu de l'importance du programme avait demandé à la mairie de scinder en deux le dossier. On retrouve donc la seconde partie cette année.

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, les subventions au titre du FDAL, et à accomplir tout acte se rapportant à ces dossiers.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	21
Votes pour :	21
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**N°2024-03-04 – Dépôt de dossiers de demandes de subventions pour la réalisation d'une étude préalable en vue de la restauration de l'orgue de l'église de Saint-Girons**

M. le Maire expose qu'il convient de réaliser une étude préalable en vue de la restauration de l'orgue de l'église de Saint-Girons. Le contenu des éléments de la mission de maîtrise d'œuvre confiée aux techniciens-conseils pour les orgues protégées au titre des monuments historiques ainsi que pour les parties non protégées des orgues partiellement protégées est déterminé à l'article 1 de l'arrêté du 15 juin 2011.

M. le Maire indique que la collectivité dispose d'un devis d'un technicien-conseil agréé qui s'élève à 8 000 € H.T. Cette étude peut faire l'objet de subventions des partenaires. Le plan de financement proposé est le suivant :

o DRAC :	4 000 €	50%
o Département :	2 400 €	30%
o Autofinancement :	1 600 €	20%

M. GONDRAN demande si ce technicien conseil agréé est ariégeois car il y a des spécialistes dans ce domaine-là dans le département.

Mme DENAT-PINCE indique que c'est la DRAC qui impose ce technicien.

M. le Maire précise que l'orgue est un élément remarquable de la ville. C'est la raison pour laquelle ce dossier est très important. Et là on peut constater que le plan de financement atteint les 80% de subventions.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement proposé,
- autorise le dépôt de dossiers de demandes de subventions auprès de la DRAC et du Département.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	21
Votes pour :	21
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**N°2024-03-05 – Participation financière du Football Club de Saint-Girons à l'installation d'un panneau d'affichage de scores**

M. CAMBUS expose que le Football Club de Saint-Girons a sollicité la mairie pour l'acquisition et l'installation d'un panneau d'affichage de scores au stade Jo Boussion. D'autre part, l'association s'est engagée à participer financièrement à l'achat et aux travaux de pose à hauteur de 50% de la somme engagée. Le coût total de la dépense s'élevant à 12 357,37 €, la collectivité émettra un titre de recette de 6 178,69 € afin d'encaisser la participation du Football Club de Saint-Girons.

Le conseil est invité à voter.

M. GONDRAN demande si les responsables du club sont satisfaits de payer la moitié de la somme investie pour le panneau. N'ont-ils pas fait quelques remarques à M. CAMBUS ?

M. le Maire répond qu'ils ont eu des remarques très positives puisqu'ils sont venus solliciter la municipalité pour financer à 50% ce panneau dont ils avaient besoin. Il est très apprécié des pratiquants et des spectateurs. La collectivité a décidé d'accompagner le projet à 50%.

M. GONDRAN juge cette participation énorme pour une association sportive de déboursier autant pour une installation qui n'est pas vraiment indispensable.

M. le Maire l'invite à se rapprocher du président du club qui lui apportera certainement les réponses à ses interrogations.

M. GONDRAN comprend bien qu'il préfère payer 6 000 € plutôt que de ne rien avoir du tout.

M. le Maire signale que l'équipe municipale a d'excellentes relations avec l'association et ceux qui la font fonctionner.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 6 178,69 € à l'encontre du Football Club de Saint-Girons.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	21
Votes pour :	20
Votes contre :	0
Abstentions :	1

**N°2024-03-06 – Futur cinéma trois salles – Autorisation d'exploitation cinématographique délivrée par la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi) de l'Ariège**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le projet de création d'un Centre culturel de centralité pour le Couserans, porté par la communauté de communes Couserans-Pyrénées sur la commune de Saint-Girons. La commune a délibéré le 26 février dernier pour acter le transfert de propriété du foncier concerné à l'intercommunalité.

Pour mémoire, ce futur équipement regroupera trois entités : l'école de musique intercommunale, un cinéma de 3 salles comportant au total 371 places, et une salle de diffusion.

La Communauté de communes Couserans Pyrénées a, par courrier, sollicité la commune de Saint-Girons sur deux points :

- le projet en question prévoit la création et l'ouverture d'un cinéma de trois salles comportant au total 371 places. Les créations de tels établissements de spectacles cinématographiques comportant plusieurs salles et plus de 300 places nécessitent l'obtention préalable d'une autorisation administrative qui est délivrée par la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi). Afin que la Communauté de communes puisse procéder au dépôt de sa demande d'autorisation auprès de cette commission, il est nécessaire que la commune de Saint-Girons délibère favorablement, en tant qu'actuelle propriétaire du foncier, sur cette demande auprès de la CDACi de l'Ariège pour la création d'un cinéma de 3 salles et 371 places sur les parcelles cadastrées section B n° 3897 et 3906 situées Chemin de Pégoumas, et concernées par le projet de futur cinéma.
- de la même manière, afin d'assurer la complétude du dossier déposé par la Communauté de communes auprès de la CDACi, et dans l'objectif de respecter l'équilibre entre les différentes formes d'offre de spectacles cinématographiques en salles dans la zone d'influence cinématographique constituée par le territoire couserannais, la commune de Saint-Girons doit confirmer que l'actuelle exploitation cinématographique dans la salle Max Linder cessera à l'ouverture du nouveau cinéma 3 salles, et doit préciser l'avenir de cette salle.

M. le Maire indique que la communauté de commune, porteur du projet, doit déposer un dossier conséquent puisque qu'il comporte une centaine de pages. Un bureau d'études spécialisé assiste d'ailleurs l'intercommunalité dans la construction de ce dossier qui a pour objectif d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un cinéma 3 salles, calibré à 371 places. La CDACi s'intéresse bien sûr au devenir des anciennes salles. Au niveau de la salle Max Linder c'est un peu particulier car il ne s'agit pas que d'une activité cinéma. En effet, de nombreuses activités culturelles y sont accueillies et il est bien-sûr envisagé de les poursuivre. Cela a été déjà évoqué, une microfolie sera installée et la vocation artistique et culturelle de la salle sera conservée.

M. MIROUSE indique que son groupe n'est pas particulièrement convaincu de l'utilité d'avoir 3 salles de cinéma même si certains ont fait remarquer que le nombre d'entrée à Max Linder était en hausse constante. Si on fait la comparaison entre le nombre de places du cinéma actuel et celui des 3 salles, cela avoisine à peine 100 places de différence. C'est tout de même rare que la salle soit remplie. D'autre part, le contexte est évolutif et on se rend bien compte que les jeunes vont de moins en moins au cinéma tout simplement parce qu'on leur offre la possibilité de visionner des films ou des séries en restant chez eux. Le prix de la place est important également car à l'heure actuelle, une place de cinéma avoisine un mois d'abonnement sur les chaînes comme Netflix ou Apple TV. C'est la raison pour laquelle le groupe a des inquiétudes par rapport à ce projet. Il ajoute qu'ils n'ont pas eu accès à l'étude de marché et qu'ils disposent de peu d'informations sur ce dossier.

M. le Maire répond aux propos de M. MIROUSE qui laisse entendre que le cinéma meurt petit à petit, cela a été dit à la radio, c'est répété ce soir. La ville dispose d'un cinéma

avec une programmation qui bien-sûr n'est pas aussi réactive que les grandes salles. Les films à la une sont programmés avec un peu de décalage ce qui pousse effectivement les gens à aller ailleurs. Lors du débat sur les orientations budgétaires, il a été souligné que l'on a retrouvé la fréquentation d'avant covid. M. le Maire indique qu'il aurait compris ces interrogations deux ans en arrière, mais que depuis du travail a été effectué. Un bureau spécialisé a été missionné pour analyser l'opportunité de créer ce genre d'équipement, pour le dimensionner. Puis un appel à manifestation d'intérêt a été lancé et 2 porteurs de projet se sont manifestés. Celui qui a été retenu arrive avec une enveloppe de 750 000 € d'investissement. Il s'agit du gérant du cinéma de Saint-Gaudens qui a fait ses preuves, qui a démarré avec 3 salles et qui aujourd'hui est à 7. Et à St Gaudens les jeunes aussi ont la possibilité de rester à la maison et de s'offrir des sites pour regarder des films. Or, il fait tourner 7 salles dans la semaine, il s'intéresse à Saint-Girons mais aussi à un nouveau cinéma à Lannemezan. D'après l'étude, il semblerait que ces structures ont une pérennité dans un bassin de vie comme le Couserans. C'est la raison pour laquelle ce projet sera mené jusqu'à son terme qui il le rappelle est un projet trois en un, avec cinéma, école de musique qui est un besoin criant sur le territoire et salle de diffusion. M. le Maire annonce qu'au cours des 2 derniers week-ends, la salle Max Linder a programmé des spectacles de grande qualité. Le 1<sup>er</sup> week-end 400 personnes se sont présentés. Les producteurs du spectacle ont accepté à la dernière minute de faire 2 représentations pour que la totalité des spectateurs puisse être accueillie. Cela est arrivé 2 fois à la suite. Donc la création de la salle de diffusion permettra justement d'accueillir tous ces spectacles. Ce projet a fait l'objet d'une réflexion approfondie. Il représente un investissement financier important et la communauté de communes s'est donnée les moyens de l'assumer.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, lors de la fusion, beaucoup de projets très coûteux étaient prévus comme celui de la construction d'une nouvelle gendarmerie à Saint-Girons, évalué à 10 millions. Effectivement si l'intercommunalité devait aussi assumer cette opération, le pôle culturel ne pourrait pas être financé. La communauté de communes a mis une stratégie financière en place, pour que la collectivité ne l'assume pas et c'est donc l'office public de l'habitat de l'Ariège qui financera le projet en grosse partie. Les architectes ont été désignés et travaillent sur le dossier.

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, et notamment son article A 212-7-3-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Communauté de communes en date du 1<sup>er</sup> mars 2024,

Considérant l'intérêt structurant pour le territoire du Couserans de voir un équipement culturel de centralité réalisé à Saint-Girons,

Le conseil, après en avoir délibéré :

1. valide le dépôt d'une demande auprès de la CDACi de l'Ariège effectué par la communauté de communes Couserans Pyrénées pour la création d'un cinéma de 3 salles et 371 places sur les parcelles cadastrées section B 3897 et 3906 situées Chemin de Pégoumas ;
2. confirme que l'activité cinématographique de la salle municipale cessera à l'ouverture du nouveau cinéma ;
3. précise que la salle Max Linder gardera notamment une vocation culturelle avec l'installation d'une micro-folies et permettra la poursuite de ses activités autres que le cinéma, adaptées à la jauge de la salle (colloques, conférences, université populaire, festival d'une rive à l'autre, spectacles caritatifs, galas de fin d'année, assemblées générales ...) ;

4. autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	21
Votes pour :	15
Votes contre :	5
Abstentions :	1

M. le Maire signale au conseil que beaucoup de saint-gironnais et de couserannais demandent quand les travaux vont commencer et quand ils seront terminés. L'ouverture est prévue courant 2026 et cela les satisfait car ils disent qu'ils n'auront plus à aller à Saint-Gaudens ou à Toulouse.

### Questions diverses

M. le Maire indique que des questions diverses ont été communiquées.

M. GONDRAN souhaite savoir où en est l'installation d'un appareil IRM au CHAC ainsi que les recrutements pour le maintien de la maternité.

M. le Maire lui répond qu'il convient d'adresser cette demande au président du conseil de surveillance et au directeur du CHAC.

M. GONDRAN s'adresse à M. le Maire car il fait partie du conseil de surveillance. M. PICHAN, Président du conseil de surveillance a indiqué lors des vœux au CHAC, que c'était acquis, qu'il n'y avait aucun problème.

M. le Maire approuve, l'installation de cet appareil est inscrite dans le plan régional de santé.

M. GONDRAN rappelle qu'il faut en faire la demande et il pense que cela n'a pas été fait.

M. le Maire confirme, la demande doit être effectivement initiée par l'hôpital.

M. GONDRAN affirme que l'appareil ne pourra pas être installé dans les locaux actuels, il faut construire un bâtiment. Il faut donc se dépêcher de traiter ce dossier. Concernant la maternité, il indique que 140 accouchements y ont été pratiqués en 2023. C'est peu mais cela s'explique car la maternité a été fermée pendant plusieurs jours au cours de l'année précédente.

M. le Maire répond qu'effectivement faute de personnel, la maternité a dû fermer quelques jours et que quelques accouchements ont eu lieu ailleurs.

M. GONDRAN estime que ce n'est pas la bonne solution. D'autre part, il indique qu'un des 2 gynécologues doit partir avant l'été. A-t-on trouvé un remplaçant ?

M. le Maire dit que le directeur fait un remarquable travail sur justement les remplacements de personnel.

M. GONDRAN souhaite avoir les informations que le directeur délivre lors des conseils



de surveillance.

M. le Maire indique qu'il ne faut pas être défaitiste. Le projet suit son cours.

M. GONDRAN demande ensuite communication des contrats provisoires qui engagent la communauté de communes avec les futurs gestionnaires des prochaines salles de cinéma et de spectacles du parc des expositions ainsi que le montant des subventions attendues pour la réalisation.

M. le Maire expose concernant le montant des subventions, que le plan de financement a été voté en début d'année à la communauté de communes. Il dit à M. GONDRAN qu'il était présent lors de ce vote. Concernant les contrats des futurs gestionnaires, il redit que c'est en cours. Quand ils seront finalisés ils seront communicables, alors que les documents de travail ne le sont pas.

M. GONDRAN insiste, il souhaite que soit communiqué le plan de financement arrêté.

M. le Maire expose que l'Europe n'a pas encore donné sa réponse mais le montant sollicité est de 2 millions. La Région non plus n'a pas confirmé le montant de sa participation qui serait d'un peu moins d'un million. Le Département finance à hauteur de 550 000 €, c'est acquis. L'Etat accorde 750 000 € au titre de la DETR (3 x 250 000, €) et la DRAC 300 000 €. Donc au total on est à plus de 4 millions d'euros de subventions sollicitées. On est sur 55% de subventions et 45% d'autofinancement. Le comité des financeurs a émis un avis de principe favorable sur le projet.

M. GONDRAN regrette que les conseillers municipaux ne puissent pas savoir réellement à quoi s'engage l'investisseur.

M. le Maire redit que le gérant investira 750 000 €, qu'un bail 3/6/9 sera signé, avec une redevance de 25 000 € par an et bien sûr il prendra en charge tous les frais de fonctionnement.

M. GONDRAN demande si c'est une société nouvelle qu'il crée ou si c'est la même société que celle de Saint-Gaudens. Il poursuit : Imaginons que ça ne marche pas très bien et que les spectateurs ne viennent pas en masse et qu'il annonce que dans ces conditions-là, il se retire.

M. le Maire fait remarquer que ce serait étonnant après avoir investi 750 000 €.

M. GONDRAN dit qu'il peut repartir avec le matériel, c'est pour cela qu'il demande le contrat. Il estime que c'est capital de savoir si c'est la société de Saint-Gaudens ou si c'est une nouvelle société auquel cas y a des gros risques.

M. le Maire indique que le contrat est en cours de rédaction.

M. GONDRAN demande qu'on lui communique l'état d'avancement des terrains choisis pour l'installation des gens du voyage, du coût des opérations pour chaque terrain, des subventions reçues ou attendues pour cela et également copies des contrats passés pour le règlement des frais de fonctionnement comme l'électricité, l'eau, l'assainissement et le règlement intérieur de chaque terrain mis à disposition.

M. le Maire lui rappelle que c'est le syndicat départemental qui va assumer les investissements, la réhabilitation de l'aire d'accueil du pont du Rat, la création de la nouvelle aire de grand passage à Lorp, l'aménagement de l'aire de petit passage à Lescure.

M. GONDRAN répond que les dépenses seront répercutées à la communauté de

communes.

M. le Maire indique qu'il est évident que le syndicat ne peut fonctionner qu'avec les cotisations de tous les membres adhérents, que sont les communautés de communes. Il dit ne pas pouvoir communiquer un bilan financier pour l'aire du pont du Rat car il précise que le marché pour la réhabilitation n'a pas encore été lancé. Il en est de même pour l'aire de grand passage. Les informations seront communiquées lorsque ces dossiers avanceront.

M. GONDRAN expose que des gens du voyage ont été installés au niveau de la zone industrielle de Saint-Girons. Il pensait que ces zones de développement économique avaient été créées pour l'installation d'entreprises industrielles ou artisanales et non pour accueillir des gens du voyage.

M. le Maire signale que l'aire de grand passage n'est pas prévue sur la zone industrielle, elle est prévue sur des terrains à l'extérieur de la zone.

M. GONDRAN demande alors des précisions sur la classification des terrains de ces aires et s'interroge une fois de plus sur le paiement. Il se dit étonné qu'à la communauté de communes aucun élu ne s'intéresse au sujet et ne pose des questions. Il pensait que des réponses pouvaient être apportées

M. le Maire répond qu'il n'a pas d'informations sur les budgets qui seront engagés pour la réhabilitation ou la création de ces aires. Il ne dispose pas non plus de précisions sur les financements qui pourraient être accordés.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h00.

Le Maire,

Jean-Noël VIGNEAU



La secrétaire de séance,

Julie CEP